



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts

Chambéry, le 22 février 2024

Affaire suivie par : Stéphane DUPARC
Fonction : Instructeur Police de l'eau
Tél : 04 79 71 75 31
Mél : stephane.duparc@savoie.gouv.fr

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le Maire
Commune de GRESY SUR AIX
1, place de la Mairie
73100 Grésy-sur-Aix

Objet : Accord sur déclaration
n° DIOTA-240109-082412-889-001
Pj : Accusé réception

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° DIOTA-240109-082412-889-001, relatif à l'aménagement du quartier – La Sarraz – Commune de GRESY Sur AIX pour lequel vous trouverez ci-joint un récépissé en date du 09/01/2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez entreprendre cette opération conformément aux dispositions prévues dans votre dossier de déclaration, sous réserve de l'application d'autres réglementations et du respect des droits des tiers.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cette décision en mairie durant une période de un (1) mois minimum. Je vous serais obligé de permettre pendant cette même période, aux personnes qui le souhaiteraient, la consultation du dossier en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie : affichage d'une copie de la décision dans la mairie de GRESY SUR AIX et publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

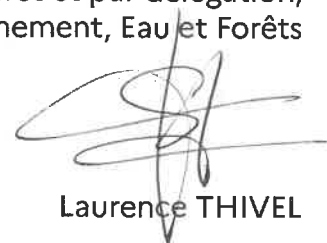
Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. **Je vous demande donc de bien vouloir me faire parvenir le certificat d'affichage de cette décision.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe de service Environnement, Eau et Forêts



Laurence THIVEL

Copie : INGEROP (virginie.thiel@ingerop.com)
DDT / SPAT
DDT / SSR